

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 436G** Subvention et convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12°).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec le Samu Social de Paris pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose et de lui attribuer une subvention de 72 243 euros,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris 12° ( D08377) dont le texte est joint à la présente délibération, fixant le montant de la participation du Département de Paris pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose à 72 243 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputés au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.